



**Les Actifs du Patrimoine**  
Grands Prix de l'Innovation, de la Distribution et de la Performance  
de *L'Agefi Actifs*

- 11<sup>e</sup> édition -

**Règlement**

**I - LES ACTIFS DE L'INNOVATION**

Ces prix récompensent les produits financiers collectifs, contrats d'assurance vie ou solutions de prévoyance-retraite distribués en France à une clientèle exclusivement patrimoniale.

Les produits seront analysés sous l'angle de l'innovation et de l'originalité pour les produits lancés au cours de la période de référence, ou des nouvelles options offertes pendant cette même période pour les produits existants.

Cette démarche purement qualitative intègre donc non seulement le concept et les aspects techniques des produits, la valeur ajoutée des services associés, mais aussi le caractère innovant du marketing des produits.

Elle sera complétée par une approche quantitative au travers d'un palmarès des ventes.

1/ Produits concernés :

Trois catégories sont en concours :

- **OPCVM et Fonds d'investissement alternatifs**
- **Contrats d'assurance vie**
- **Prévoyance individuelle (hors assurance santé) : assurance emprunteur, contrat homme clé, temporaire décès-invalidité, Madelin TNS, vie entière, dépendance. Retraite (Perp, Madelin, produits collectifs pour TPE - art. 39, 83...)**

## 2/ Période de référence :

Produits lancés ou enrichis entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016.

## 3/ Modalités de participation :

- L'ensemble des promoteurs de produits OPCVM, de contrats d'assurance vie et solutions de prévoyance-retraite peuvent concourir : banques à réseau, banques privées, sociétés de gestion, compagnies d'assurances, offres dédiées aux intermédiaires.

- Chaque établissement peut, dans chaque catégorie, présenter deux dossiers correspondant aux deux produits maison qu'il considère les plus innovants / originaux.

- Les dossiers comprendront :

1) Un questionnaire qualitatif dûment argumenté par les promoteurs.

2) Tous les documents légaux et commerciaux relatifs aux produits.

- Un jury indépendant retiendra 3 produits finalistes dans chaque catégorie.

- Les promoteurs des produits finalistes seront ensuite appelés à venir défendre leur dossier devant ce même jury, qui établira le classement entre les 3 primés.

## 4/ Composition du jury :

Le jury est composé de représentants de :

### ➤ **Périclès Groupe :**

- Olivier Benichou, supervising manager
- Denis Bourgeois, associé directeur actuariat
- Stéphanie Peyrard Colly, responsable communication
- David Farcy, associé
- Karine Gineste, directeur
- Elisabeth Lugand, supervising manager
- Anne-Sophie Musset, actuaire senior manager

### ➤ **L'Agefi Actifs :**

- Benoît Baron, rédacteur en chef
- Nicolas Ducros, chef de service
- Franck Joselin, rédacteur en chef adjoint

## 5/ Catégories de prix :

Les prix seront remis suivants les catégories suivantes, le jury se réservant la possibilité d'attribuer un prix spécial :

<b>OPCVM</b>	<b>ASSURANCE-VIE</b>	<b>PRÉVOYANCE-RETRAITE</b>
<i>Actifs d'or Actifs d'argent Actifs de bronze</i>	<i>Actifs d'or Actifs d'argent Actifs de bronze</i>	<i>Actifs d'or Actifs d'argent Actifs de bronze</i>

## 6/ Calendrier :

- Envoi des dossiers de candidature : janvier 2016
- Date limite de retour des dossiers de candidature : 31 mars 2016
- Présélection : Avril 2016
- Présentation des dossiers finalistes : première quinzaine de mai 2016
- Remise des prix : 2 juin 2016

Envoi des dossiers à : [innovation@agefi.fr](mailto:innovation@agefi.fr)

Contacts : Benoît Baron, Nicolas Ducros, Franck Joselin

Immeuble le Malesherbes, 110-114, rue Victor Hugo, 92300 Levallois-Perret  
Tél. : 01 41 27 47 00

## **II – LES ACTIFS DE LA DISTRIBUTION**

Ce prix a pour but de mettre en valeur une fois par an les plus fortes collectes, tout en évitant les phénomènes purement comptables qui pourraient pénaliser les classements. Les fonds de droit français (familles actions, obligations et diversifiés d'Europperformance) à la date du 31 mars 2016 constituent le périmètre des fonds étudiés.

### 1/ Méthode de calcul :

Les souscriptions nettes mensuelles sont calculées sur les douze derniers mois.

Pour éviter les mouvements comptables, sont retirées la plus forte et la plus faible souscription mensuelle. En effet nous avons constaté que certaines fortes souscriptions mensuelles étaient liées à des **mouvements internes** de trésorerie donnant lieu quelques mois plus tard à un retrait du même montant. Cette méthode outre la correction éventuelle d'un effet comptable donne une prime à la **régularité** puisqu'elle évite de classer en première position un placeur ayant collecté essentiellement sur un mois.

Les souscriptions nettes mensuelles affichées par Europperformance sont estimées. Il s'agit du produit de la valeur liquidative moyenne du fonds multipliée par la variation du nombre de parts sur le mois.

## 2/ Maturité des fonds :

Il est souhaitable de classer nos populations en fonction de la date d'ouverture du fonds. Les efforts commerciaux (publicité...) ne sont pas constants tout au long de la vie du produit. Deux fonds de maturité différente ne sont donc pas comparables.

Un jeune fonds va disposer d'une publicité très forte pour son lancement et faire l'objet d'une attention commerciale particulière ; un fonds plus ancien pourra quant à lui être favorisé par sa notoriété consécutive à de bonnes performances, et des prix dans la presse...

Deux classes de fonds seront proposées : Les fonds de moins d'un an et ceux de plus de 1 an.

## 3/ Le mode de distribution et nature du promoteur :

Le mode de distribution est aussi un facteur déterminant. Il est peu pertinent de classer une société disposant d'un réseau commercial sur toute la France, voir sur l'international avec un spécialiste disposant de quelques guichets sur Paris.

Sont distinguées deux classes :

- Les banques à réseaux (comprenant les banques assurances) ayant plus de 100 agences
- Les spécialistes disposant de moins de 100 agences.

## 4/ Filtre :

Les fonds *garantis partielles (type de gestion)* disposant pour la plus part de fenêtre de souscription seront exclus. Les fonds *maîtres* seront retirés pour éviter un double comptage de leur souscription avec celles de leurs fonds nourriciers présents dans ce prix.

## 5/ Affichage des résultats :

L'actif final du fonds sera affiché, en revanche le montant des souscriptions sera remplacé par un ranking, d'une part pour éviter d'afficher des souscriptions négatives et d'autre part pour ne pas présenter un résultat estimé des souscriptions.

## 6/ Catégories de prix :

<b>RÉSEAUX</b>	<b>SPÉCIALISTES</b>	<b>ETF</b>
<i>Actifs d'or</i> - fonds actions <i>Actifs d'or</i> - fonds obligataires <i>Actifs d'or</i> - fonds diversifiés <i>Actifs d'or</i> - fonds de moins d'un an	<i>Actifs d'or</i> - fonds actions <i>Actifs d'or</i> - fonds obligataires <i>Actifs d'or</i> - fonds diversifiés <i>Actifs d'or</i> - fonds de moins d'un an	<i>Actifs d'or</i> - ETF Actions <i>Actifs d'or</i> - ETF Obligations <i>Actifs d'or</i> - ETF Diversifiés <i>Actifs d'or</i> - ETF de moins d'un an

### III - LES **ACTIFS** DE LA PERFORMANCE :

#### Le Palmarès des jeunes étoiles AGEFI

##### 1/ Objectif :

Le palmarès des jeunes étoiles a pour objectif de récompenser les sociétés de gestion sur la qualité de leurs produits et plus particulièrement sur ceux qui ont été lancés récemment. Seuls les fonds ayant entre 2 et 3 ans d'historique et répondant à la méthodologie de la notation Europerformance sont pris en considération.

##### 2/ Univers de calcul :

Le périmètre des fonds est soumis aux contraintes suivantes :

- Fonds ouverts à l'ensemble des souscripteurs ;
- SICAV et FCP de droit français ;
- Le palmarès s'appliquera aux familles Actions, Obligations, Diversifiés et Performance Absolue.

##### 3/ Conditions d'exclusion :

- Les mêmes que ceux citées dans la méthodologie de calcul des étoiles Europerformance
- Les fonds ayant une échéance ne seront pas retenus (e.g catégories Obligations euro à échéance et fonds à horizon)

##### 4/ Méthodes de calcul :

- La date de calcul du prix : les fonds qui ont une notation « junior » au 31 mars 2016.
- Les fonds dont la date d'ouverture est supérieure ou égale au 1er juillet 2013.
- L'ensemble des parts du compartiment doit avoir une date d'ouverture supérieure ou égale au 1er juillet 2013.
- Ne sera retenu qu'un fonds par compartiment, celui obtenant la meilleure note.
- Le calcul de la performance annualisée 2 ans pour l'ensemble des instruments soit du 31 mars 2014 au 31 mars 2016.

Les fonds sont d'abord classés par famille Europerformance, et sont ensuite triés par note junior décroissante et enfin par performance annualisée 2 ans décroissante.

##### 5/ Catégories de prix :

<b>ACTIONS</b>	<b>OBLIGATIONS</b>	<b>DIVERSIFIÉS</b>	<b>PERFORMANCE ABSOLUE</b>
<i>Actifs d'or</i>	<i>Actifs d'or</i>	<i>Actifs d'or</i>	<i>Actifs d'or</i>